

GUIDE D'INFORMATION POUR UNE CO INTERVENTION EN EPS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Références

- Programmes. BO n°3 du 19 juin 2008
- Socle commun de connaissances et de compétences. Livret personnel de compétences Arrêté du 14 juin 2010
- Règlement départemental des écoles publiques de Seine et Marne 2010
- Circulaire EN 92-196 du 16 juillet 1992 Intervenants extérieurs
- Articles L312-3 du Code de l'Education Enseignement de l'EPS dans les écoles primaires
- Article L363-1 du Code de l'Education Qualifications pour encadrer les activités physiques et sportives
- Décret du 1^{er} avril 1992. Statut des éducateurs et des conseillers territoriaux de la filière des APS
- Arrêté du 10 mai 1989 Enseignement des activités artistiques
- Circulaire départementale EPS1 mai 2004 Intervenants extérieurs
- Circulaire natation n° 2011-090 du 7-7-2011 Article 1.4
- Formulaire départementaux d'agrément

LES PRINCIPES

En EPS, conformément à l'article L 312-3 du Code de l'Education, l'équipe pédagogique d'école peut se faire assister par un personnel qualifié et agréé dès lors que des conventions ont été préalablement signées entre les différents partenaires.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique. Il est assuré dans les écoles maternelles et élémentaires, par les enseignants du premier degré, réunis en équipe pédagogique. Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'Etat, peut assister l'équipe pédagogique avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci.

L'ETHIQUE

L'enseignant s'interdit tout comportement discriminatoire ou raciste, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout incident, quel que soit son caractère de gravité, doit être signalé en utilisant la fiche « Remontée d'incident ou d'événement traumatique en milieu scolaire » disponible sur le site de l'inspection académique.

Tout châtement corporel est strictement interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Ces manquements doivent faire l'objet d'une remontée d'incident auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

LES ROLES ET LES RESPONSABILITES

Le rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en oeuvre par sa participation et sa présence effective.

En cas de participation d'intervenants extérieurs, le maître peut se trouver déchargé de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs, sous réserve que le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités scolaires. Il faut que :

Le maître sache constamment où sont ses élèves ;

Les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés ;

Les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître.

Trois situations doivent être distinguées

Organisation habituelle.

1. La classe fonctionne en un seul groupe. L'enseignant doit alors assurer, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

Organisations exceptionnelles.

2. Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier. Son rôle est le même que dans le cas précédent.

Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant procédera au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

3. Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes. L'enseignant n'aura plus à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consistera à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans ces trois situations, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le maître informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Education nationale de la mesure prise.

Le rôle des intervenants

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Cette situation n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants.

En outre, lorsqu'un intervenant se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, en particulier dans les situations ci-dessus, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant ou, le cas échéant, des dispositions fixées par convention, pour assurer la sécurité des élèves.

La responsabilité de l'enseignant

La participation d'intervenants extérieurs au cours des activités scolaires ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

S'agissant de l'action en réparation, en application de la loi du 5 avril 1937, la responsabilité de l'Etat se substitue à celle de l'enseignant par la faute duquel les dommages ont été subis ou causés. L'Etat a donc à en assurer l'indemnisation.

Sur le plan pénal, la responsabilité de l'enseignant, comme celle de tout citoyen, est personnelle.

La responsabilité de l'intervenant extérieur

La responsabilité des personnels non enseignants chargés de l'encadrement est également engagée. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

La responsabilité pénale de l'intervenant peut, évidemment, être aussi engagée, dans les mêmes conditions que celle de l'enseignant, s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

La qualification que possèdent des intervenants spécialistes est généralement un élément d'appréciation retenu par les tribunaux pour rechercher leur responsabilité éventuelle.

La convention

Elle définit le cadre des rôles et des responsabilités de chacun.

- *Une convention doit être signée lorsque les intervenants extérieurs sont rémunérés par une collectivité publique (autre administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou appartiennent à une personne morale de droit privé, notamment une association, et interviennent régulièrement dans le cadre scolaire.*
- *Elle est passée entre la collectivité territoriale ou l'association concernée et, selon l'extension de son champ d'application, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale ou l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription. Le ou les directeurs d'école concernés contresignent la convention dont un exemplaire reste à l'école.*

- *Cette convention comporte des dispositions relatives à l'organisation des activités en cause, notamment au rôle des intervenants, et à la définition des conditions de sécurité.*

La co-intervention

- Malgré l'existence d'une convention, l'utilité de réunions préparatoires demeure entière.
- Quelle que soit la forme de co-intervention, tous les élèves de la classe doivent être en E.P.S.
- Conformément aux programmes officiels, le maître doit organiser l'enseignement de la discipline
 - dans le respect des quatre domaines de compétences
 - dans le respect des 108 heures annuelles d'EPS.
- Avant toute prise en charge d'un groupe d'élèves, l'activité physique à laquelle participe l'intervenant doit s'intégrer dans la PROGRAMMATION en EPS de la classe et doit faire l'objet d'un PROJET D'ACTIVITÉ avec le professeur des écoles.
- Au minimum, la moitié des 108 heures annuelles d'EPS obligatoires doit être assurée par l'enseignant seul dans sa classe.
- Dans certaines activités (natation, activités de plein air) qui se déroulent dans des structures d'accueil (piscines, bases de plein air, centres équestres) les projets sont établis par les intervenants et les conseillers pédagogiques EPS.

L'agrément

- L'agrément est annuel et doit être renouvelé à chaque début d'année scolaire.
- Les personnes extérieures à l'Éducation Nationale (bénévoles ou rémunérées) intervenant à l'école (pour aider ou pour enseigner) doivent être agréées par l'Éducation Nationale.

Pourquoi ? :

Le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs justifie d'autoriser les enseignants à confier, dans certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie des élèves à ces intervenants.

Les préalables

- La programmation en E.P.S. de la classe incluant la participation du ou des intervenants.
- Le projet pédagogique de ou des activités encadrées par l'intervenant.
- Une souhaitable participation à l'association sportive USEP de l'école.

Les procédures

- Les personnes extérieures ne peuvent intervenir auprès des enfants tant que l'agrément n'est pas accordé.
- L'agrément est accordé par l'Inspecteur d'académie pour les nouveaux agréments après avis de la commission pédagogique (IEN, CPC et CPD).
- Pour les personnes titulaires d'un brevet d'état, un avis préalable est demandé auprès de la DDJS (déclaration d'éducateur sportif).
- L'agrément est accordé par l'Inspecteur de la Circonscription (IEN) pour les renouvellements.
- L'agrément peut être retiré à tout moment en cas de problème.

Les qualifications

- Intervenants rémunérés non titulaires de la fonction publique territoriale
 - Activités sportives
 - Les brevets d'état d'éducateurs sportifs, les DEUG et licences STAPS enseignent contre rémunération selon les prérogatives que leur confèrent leurs diplômes.
 - Activités artistiques
 - Danse : diplôme d'état, équivalence et dispense
 - Arts du cirque : BIAC, intervenant reconnu par une école de cirque affiliée à la fédération.
- Agents titulaires des collectivités territoriales de la filière sportive
 - Les agents titulaires de la filière sportive catégorie A et B sont habilités à encadrer toutes les activités physiques et sportives. La qualité de leur intervention et la sécurité des élèves leur imposent ainsi qu'à leur employeur d'être vigilants quant aux activités qu'ils encadreront au regard de leur formation.
 - Les agents titulaires des Collectivités Territoriales de la filière sportive catégorie C ainsi que ceux ne faisant pas partie de la filière sportive (A.T.S.E.M.) ne peuvent exercer une activité d'enseignement.

Les niveaux de classe

- Une priorité est donnée aux intervenants au cycle III afin d'éviter une dérive de l'EPS vers une technicité excessive.
- Cependant, l'intervention dans les autres cycles n'est pas exclue, elle doit être clairement motivée et mettre en évidence des besoins particuliers (pratique d'activités à caractère dangereux, utilisation d'équipements spécifiques, projets particuliers type CEL.).

Les activités particulières

- Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être enseignées à l'école primaire:
 - Tir avec armes à feu, sports aériens, sports mécaniques, la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et nage en eau vive.
- Activités physiques et sportives pouvant être enseignées sous certaines conditions de qualification (activités « à taux d'encadrement renforcé »)
 - Activités physiques faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, d'escalade ou d'alpinisme ; activités aquatiques et subaquatiques ; activités nautiques avec embarcations ; activités de tir à l'arc ; spéléologie (classe I et II) ; vélo tout terrain sur terrain accidenté ; sports équestres ; sports de combat ; hockey sur glace.
 - Les Agents Titulaires des Collectivités Territoriales et les titulaires du BEESAPT, du DEUG et de la Licence STAPS peuvent encadrer ces activités sous certaines réserves.

LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE et LE SOCLE COMMUN

L'éducation physique vise le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices et offre une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques. Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger, elle permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance. Les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres ; ils apprennent aussi à veiller à leur santé.

PROGRAMMES DU CYCLE II CP – CE1

Réaliser une performance	Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	Coopérer et s'opposer individuellement et collectivement	Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique
<ul style="list-style-type: none"> · <u>Activités athlétiques</u> : courir vite, longtemps, en franchissant des obstacles, sauter loin et haut, lancer loin. · <u>Natation</u> : se déplacer sur une quinzaine de mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> · <u>Activités d'escalade</u> : grimper jusqu'à 3 m et redescendre (mur équipé). · <u>Activités aquatiques et nautiques</u> : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter. · <u>Activités de roule et glisse</u> : réaliser un parcours simple en roller ou en vélo. · <u>Activités d'orientation</u> : retrouver quelques balises dans un milieu connu. 	<ul style="list-style-type: none"> · <u>Jeux de lutte</u> : agir sur son adversaire pour l'immobiliser. · <u>Jeux de raquettes</u> : faire quelques échanges. · <u>Jeux traditionnels et jeux collectifs avec ou sans ballon</u> : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant des règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur, arbitre). 	<ul style="list-style-type: none"> · <u>Danse</u> : exprimer corporellement des personnages, des images, des sentiments pour communiquer des émotions en réalisant une petite chorégraphie (3 à 5 éléments), sur des supports sonores divers. · <u>Activités gymniques</u> : réaliser un enchaînement de 2 ou 3 actions "acrobatiques" sur des engins variés (barres, plinths, poutres, gros tapis).

PREMIER PALIER POUR LA MAÎTRISE DU SOCLE COMMUN : COMPÉTENCES ATTENDUES À LA FIN DU CE1 (en lien avec l'EPS)

Compétence 5 La culture humaniste	Compétence 6 Les compétences sociales et civiques	Compétence 7 L'autonomie et l'initiative
L'élève est capable de : <ul style="list-style-type: none"> · s'exprimer par la danse · distinguer certaines grandes catégories de la création artistique 	L'élève est capable de : <ul style="list-style-type: none"> · respecter les autres et les règles de la vie collective · pratiquer un jeu ou un sport collectif en en respectant les règles 	L'élève est capable de : <ul style="list-style-type: none"> · travailler en groupe, s'engager dans un projet · maîtriser quelques conduites motrices comme courir, sauter, lancer · se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée

PROGRAMMES DUCYCLE III CE2 – CM1 – CM2

Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)	Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement	Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique
<ul style="list-style-type: none"> · <u>Activités athlétiques</u> : courir vite, courir longtemps, courir en franchissant des obstacles, courir en relais, sauter loin, sauter haut, lancer loin. · <u>Natation</u> : se déplacer sur une trentaine de mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> · <u>Activités d'escalade</u> : grimper et redescendre sur un trajet annoncé (mur équipé). · <u>Activités aquatiques et nautiques</u> : plonger, s'immerger, se déplacer. · <u>Activités de roule et glisse</u> : réaliser un parcours d'actions diverses en roller, en vélo, en ski. · <u>Activités d'orientation</u> : retrouver plusieurs balises dans un espace semi-naturel en s'aidant d'une carte. 	<ul style="list-style-type: none"> · <u>Jeux de lutte</u> : amener son adversaire au sol pour l'immobiliser. · <u>Jeux de raquettes</u> : marquer des points dans un match à deux. · <u>Jeux sportifs collectifs</u> (type handball, basket-ball, football, rugby, volley-ball...) : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant des règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur, arbitre). 	<ul style="list-style-type: none"> · <u>Danse</u> : construire à plusieurs une phrase dansée (chorégraphie de 5 éléments au moins) pour exprimer corporellement des personnages, des images, des sentiments et pour communiquer des émotions, sur des supports sonores divers. · <u>Activités gymniques</u> : construire et réaliser un enchaînement de 4 ou 5 éléments "acrobatiques" sur divers engins (barres, moutons, poutres, tapis).

DEUXIÈME PALIER POUR LA MAÎTRISE DU SOCLE COMMUN : COMPÉTENCES ATTENDUES À LA FIN DU CM2 (en lien avec l'EPS)

Compétence 5 La culture humaniste	Compétence 6 Les compétences sociales et civiques	Compétence 7 L'autonomie et l'initiative
<p>L'élève est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · inventer et réaliser des textes, des œuvres plastiques, des chorégraphies ou des enchaînements, à visée artistique · distinguer les grandes catégories de la création artistique 	<p>L'élève est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · respecter les règles de la vie collective, notamment dans les pratiques sportives · coopérer avec un ou plusieurs camarades · obtenir l'attestation de première éducation à la route ; savoir si une activité, un jeu ou un geste de la vie courante présente un danger vital 	<p>L'élève est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> · montrer une certaine persévérance dans toutes les activités · s'impliquer dans un projet individuel ou collectif · se déplacer en s'adaptant à l'environnement · réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation · utiliser un plan

LA PROGRAMMATION EN EPS

RECOMMANDATIONS POUR UNE PROGRAMMATION D'ECOLE, DE CYCLE OU DE CLASSE

- Lors de la programmation annuelle, il est important de réfléchir conjointement à l'adéquation entre :
 - Le nombre de rencontres dans l'année et la mise en œuvre des cycles d'activité ;
 - Le nombre de séances par cycles d'activité (6 à 8 séances au minimum) ;
 - Les compétences des programmes en EPS et du socle commun auxquels elles se réfèrent ;
 - Le parcours de l'élève en EPS depuis le début de sa scolarité.

Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Proposer des situations et des activités renouvelées d'année en année, de complexité progressive	La pratique des activités est organisée sur deux années du cycle en exploitant les ressources locales.	La pratique des activités est organisée sur les trois années du cycle en exploitant les ressources locales.
<p>- adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variées (courir, lancer, sauter, rouler, glisser grimper, nager, pousser, tirer...) ;</p> <p>- coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement ; accepter les contraintes collectives (jeux d'opposition, jeux de balle, jeux d'adresse) ;</p> <p>- s'exprimer sur un rythme musical ou non, avec un engin ou non ; exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement (ronde, jeux dansés, danse) ;</p> <p>- se repérer et se déplacer dans l'espace (jeux d'orientation) ;</p> <p>- décrire ou représenter un parcours simple.</p>	<p>- réaliser une performance (activités athlétiques, natation : se déplacer sur 15 m)</p> <p>- Coopérer et s'opposer individuellement et collectivement (jeux d'opposition, de raquettes, traditionnels et collectifs)</p> <p>- Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique (danse, activités gymniques, ...)</p> <p>- Adapter ses déplacements à différents types d'environnement (activités d'escalade, aquatiques, roule et glisse, d'orientation)</p>	<p>- Réaliser une performance mesurée en distance et en temps (activités athlétiques, natation : se déplacer sur 30 m)</p> <p>- Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement (jeux de lutte, de raquettes, jeux sportifs collectifs : type hand, basket, foot, rugby, volley...)</p> <p>- Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique (danse, activités gymniques, ...)</p> <p>- Adapter ses déplacements à différents types d'environnement (activités d'escalade, aquatiques, roule et glisse, d'orientation)</p>

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Ce document fixe un cadre général afin d'harmoniser les pratiques des différents intervenants en tâche d'enseignement pour répondre aux objectifs de l'enseignement de l'EPS à l'école.

Il est destiné à chaque intervenant afin établir son projet pédagogique en concertation avec l'enseignant de la classe concernée.

Un temps de concertation doit être organisé entre les différents partenaires pour fixer les grandes lignes du projet et le finaliser.

Intégrer le ou les cycles d'activité de l'intervenant dans la programmation annuelle des activités physiques de la classe (responsabilité du professeur des écoles) sous forme de cycles ayant un nombre suffisant de séances permettant de progresser (**recommandation de 8 à 10 séances au minimum**).

Prendre en compte

- les périodes de l'année
- l'inventaire des lieux et du matériel
- les compétences de l'enseignant et de l'intervenant
- les élèves (besoins, vécu,...)
- le nombre d'heures hebdomadaires d'EPS
- la répartition des activités dans les 4 compétences spécifiques (cf programmes)

Périodes	Septembre Toussaint	Toussaint Noël	Noël Février	Février Pâques	Pâques Juin
Compétence 1					
Compétence 2					
Compétence 3					
Compétence 4					

Quelques principes à mettre en œuvre

L'école vise les apprentissages.

- L'EPS à l'école n'est pas une succession d'activités de découverte. Il s'agit, par le biais de différentes activités sportives et artistiques, de transformer et d'améliorer des conduites motrices (apprentissages).
- Prévoir une situation de fin de cycle d'activité et les réponses attendues de la part des élèves en termes :
 - de connaissances (ex : connaître les règles de jeu, connaître les « règles d'action » pour être en position de recevoir le ballon)
 - de capacités (ex : savoir arbitrer, savoir se démarquer)
 - d'attitudes (ex : respecter les décisions de l'arbitre, ne pas crier pour appeler le ballon)
- En regard des réponses attendues, définir les apprentissages (objectifs) pour y parvenir. Exemple en badminton, si la compétence visée est de maintenir des échanges (critère de réussite : au moins trois échanges après un service bas), quels sont les apprentissages nécessaires ?
- Prévoir peu d'objectifs mais des objectifs réalistes compte tenu de l'âge des élèves, de leurs acquisitions dans l'activité, du nombre de séances, des conditions matérielles et de la situation de fin de cycle. Il convient de choisir des objectifs (ou éventuellement des techniques) et non de découvrir tous les « coups » ou toutes « les techniques ».
- Plusieurs séances sont nécessaires pour atteindre parfois un seul objectif.
- Proposer des situations à la fois variées pour un même objectif, de nombreux essais, des répétitions et des « conseils ».
- Prévoir parfois plusieurs ateliers simultanément.

L'école vise les progrès de tous.

- Tous les élèves doivent progresser en partant de leurs acquis et différences initiales.
- Proposer pour un même objectif :
 - soit des situations différentes selon les niveaux
 - exemple en badminton entre deux équipes, une « tournante » en coopération ou en opposition
 - soit une même situation mais avec des paramètres évolutifs
 - variables (ex : distance entre les deux passeurs, espacement entre les haies)
 - critères de réussite (ex : nombres d'échanges minima, distance minimum à franchir)
 - modalités d'exécution ou « conseils techniques » (ex : lancer de profil avec ou sans élan).
- Organiser des groupes homogènes ou hétérogènes selon les activités et les périodes d'apprentissage. Exemple pour la course longue : proposer des « contrats de course » (ou « menus ») individuels ou par équipes de niveaux tout en visant un apprentissage minimum (courir sans s'arrêter et à une vitesse plancher).
- Mobiliser, impliquer tous les élèves (exemple en course longue : des « contrats » peuvent être choisis par les élèves).

Des liaisons sont à établir entre la séance d'EPS et le travail en classe.

- Avant la séance (exemple : organiser les équipes, les binômes ; en gymnastique, prendre connaissance des « fiches ateliers »)
- Pendant la séance (exemple en acrosport, prendre en photo les figures réalisées)
- Après la séance, des documents « mémoire » à compléter en classe (exemple en athlétisme, reporter ses performances ; en acrosport, écrire les règles de sécurité).

Définir un projet pour chaque cycle d'activité

Définir les conditions d'organisation

- **Présenter et analyser les conditions matérielles**
 - Ex : jeux collectifs : cour / foulards / cerceaux... Activités gymniques : gymnase / agrès / ...
- **Définir l'organisation pédagogique des adultes**
 - Ex : deux activités (jeux collectifs et athlétisme) enseignées par l'un ou l'autre avec une ½ classe chacun
 - Ex : une activité enseignée ensemble (jeux collectifs : chacun anime un jeu pour ½ classe ou les deux interviennent sur le même jeu)
- **Définir l'organisation pédagogique des élèves**
 - Ex : un seul groupe, deux équipes, des petits groupes en ateliers
 - Ex : rotations sur tous les ateliers à chaque séance
- **Définir les liens avec le travail en classe**
 - Ex : préparer des fiches
 - Ex : préparer du matériel

Définir les objectifs, les contenus d'enseignement et la démarche

- **Définir des objectifs généraux en référence aux programmes, au socle commun et en lien avec l'activité**
- **Définir les objectifs spécifiques poursuivis dans le cycle d'activité**
 - Tenir compte du nombre de séances, de l'âge des élèves et des pratiques antérieures pour être réaliste
Exemple en tennis, si la compétence visée est de maintenir des échanges (critère de réussite, au moins trois après un service bas), quels sont les apprentissages nécessaires ? Service bas ou haut, le coup droit, le revers, se déplacer, se replacer, la volée, l'amortie, apprécier des trajectoires, viser des espaces libres.... ?
 - Faire le lien avec les connaissances, capacités et attitudes de la situation finale.
- **Elaborer un contenu pour démarrer le cycle d'activité**
 - Exemple en jeux collectifs « De quels jeux partons-nous ? » La thèque ? le drapeau ?
 - Exemple dans les activités gymniques « Quels dispositifs (et combien) met-on en place et pour réaliser quelles actions ? » (tremplin, plinth, tapis de réception, pour courir, rebondir et franchir).
- **Définir une programmation « synthétique » des objectifs par séance**
 - Exemple en natation pour des débutants : prendre confiance, s'immerger le visage, perdre les appuis plantaires, se déplacer avec des objets en grande

profondeur, s'immerger vers le fond, se laisser flotter, se déplacer et entrer avec de moins en moins de matériel...

- **Définir une démarche pédagogique commune**
 - Ex : « Je mets chronologiquement en place :
 - des situations de découverte pour permettre une approche à travers une grande quantité d'actions
 - des situations problèmes pour permettre progressivement d'organiser des réponses
 - des situations de réinvestissement pour permettre la réutilisation de l'ensemble des réponses »
 - Ex : une situation systématique en fin de séance de jeu
 - Ex : après une situation de découverte, je fais expliciter les bonnes solutions aux élèves ou je leur explique comment faire.

Définir les évaluations

- **Définir une situation, une séance initiale et son rôle (évaluation, observation,...)**
- **Définir une évaluation finale**
 - Comment ? En définissant une situation précise (déroulement, critère de réussite)
 - Par qui ? l'intervenant seul, le professeur des écoles seul, les deux, les enfants
 - Quels outils ? Ex : en reportant les informations sur un document collectif, individuel.
 - Exemple en course d'orientation
 - Situation « la course aux scores »
 - But :
 - trouver les balises portées sur la carte
 - Organisation :
 - un espace semi naturel de type parc ou stade.
 - au minimum quinze balises placées avec leur code.
 - temps limité.
 - groupes de deux élèves.
 - tous les groupes possèdent la même carte.
 - chaque groupe possède une fiche pour porter les codes.
 - Critère de réussite :
 - trouver le plus grand nombre de balises.
 - les balises doivent être validées par les codes.
 - Ce qui est visé ? En termes de connaissances, capacités et attitudes
 - Exemple pour la situation de course d'orientation ci dessus
 - Connaissances : la légende d'un plan symbolique,...
 - Capacités : orienter la carte à partir de l'observation, prendre en compte les difficultés des balises, construire un itinéraire avec une contrainte de temps,...
 - attitudes : respecter les consignes,...
- **Définir un projet d'activité en fin de cycle**
 - Exemple en jeux collectifs : rencontre interclasses, inter équipes
 - Exemple en activités gymniques : spectacle, rencontre inter équipes

EXEMPLE DE PROJET Á CONSTRUIRE

Ville : _____ Ecole : _____

PROJET PEDAGOGIQUE EPS _____ Année scolaire : _____

Classe : _____ Effectif _____ Enseignant : _____

Activité : _____ **Intervenant :** _____
Besoins repérés des élèves / lien avec la programmation EPS

Les conditions d'organisation

- *Présenter et analyser les conditions matérielles*
- *Définir l'organisation pédagogique des adultes*
- *Définir l'organisation pédagogique des élèves*
- *Définir les liens avec le travail en classe*

Les objectifs, les contenus d'enseignement et la démarche

- *Définir des objectifs généraux en référence aux programmes, au socle commun et en lien avec l'activité*
- *Définir les objectifs spécifiques poursuivis dans le cycle d'activité*

- *Elaborer un contenu pour démarrer le cycle d'activité*

- *Définir une programmation synthétique des objectifs par séance*

- *Définir une démarche pédagogique commune*

Les évaluations

- *Définir une situation, une séance initiale et son rôle (évaluation, observation,...)*

- *Définir une évaluation finale*

- *Définir un projet d'activité en fin de cycle*

INDICATEURS DE SEANCE

Ce document donne des repères ou indicateurs pour l'élaboration d'une séance.

LA SECURITE

- Voir les élèves en permanence.
- Vérifier le matériel.
- Penser des situations sécurisées.
- Définir des « règles de fonctionnement » claires.

LES ADULTES

- Adopter un positionnement exigé de l'Ecole (attitude bienveillante, langage et tenue corrects).
- Donner des consignes claires (vocabulaire adapté à l'âge des élèves), concises et précises (but, critère de réussite...).
- S'assurer d'être vu et entendu par tous lors de la passation des consignes.
- S'assurer de la compréhension des consignes avant la mise en activité (reformulation...).
- Exiger le respect des consignes pendant le déroulement de la situation.
- Informer les élèves sur le résultat de leur action (reprise des critères de réussite, retour d'information sur les modalités d'exécution, pendant et/ou après l'action...).
- Mener des bilans constructifs pour les élèves (en milieu et/ou en fin de séance).

LES SITUATIONS

- Adapter les objectifs aux élèves et à la durée du cycle d'activité
- Adapter les situations aux objectifs.
- Penser l'évolution des situations à partir des variables.
- Varier les situations (espaces différents, actions, groupements...).
- Proposer des situations motivantes et dynamiques.
- Prendre en compte les différents niveaux des élèves.
- Mettre en place les conditions d'apprentissage.

LES ELEVES

- Penser un temps d'activité motrice important pour chaque élève.
- Penser la répétition de l'action dans une même situation pour favoriser le progrès.
- Penser aux différentes façons de « motiver » les élèves.
- Observer et vérifier les progrès de tous les élèves.
- Impliquer les élèves dans leurs apprentissages.